

Glyn Moody sur l'article 13 - Mensonges et mauvaise foi

Glyn Moody est un journaliste, blogueur et écrivain spécialisé dans les questions de copyright et droits numériques. Ses combats militants le placent en première ligne dans la lutte contre l'article 13 de la directive européenne sur le droit d'auteur, dont le vote final est prévu ce mois-ci. Cet article a été combattu par des associations en France telles que La Quadrature du Net, dénoncé pour ses effets délétères par de nombreuses personnalités (cette lettre ouverte par exemple, signée de Vinton Cerf, Tim Berners-lee, Bruce Schneier, Jimmy Wales...) et a fait l'objet de pétitions multiples.

Dans une suite d'articles en cours (en anglais) ou dans diverses autres interventions (celle-ci traduite en français) que l'on parcourra avec intérêt, Glyn Moody démonte un à un les éléments de langage des lobbyistes des ayants droit. Le texte que Framalang a traduit pour vous met l'accent sur la mauvaise foi des défenseurs de l'article 13 qui préparent des réponses biaisées aux objections qui leur viennent de toutes parts, et notamment de 4 millions d'Européens qui ont manifesté leur opposition.

Pour Glyn Moody, manifestement l'article 13 est conçu pour donner des pouvoirs exorbitants (qui vont jusqu'à une forme de censure automatisée) aux ayants droit au détriment des utilisateurs et utilisatrices « ordinaires »

Billet original paru dans Copybuzz : Why Article 13 is not just dangerous law-making, but deeply dishonest too

Traduction Framalang : Penguin, Lumi, Moutmout, FranBAG, Suzy, Mika, pyg, Barbara, gangsoleil, Mannik, Barbara, Cyrilus, Khrys, Goofy

L'article 13 n'est pas seulement un travail législatif dangereux, mais aussi foncièrement malhonnête

par Glyn Moody

La directive sur Copyright de l'Union Européenne est maintenant en phase d'achèvement au sein du système législatif européen. Étant donné la nature avancée des discussions, il est déjà très surprenant que le comité des affaires juridiques (JURI), responsable de son pilotage à travers le Parlement Européen, ait récemment publié une session de « Questions et Réponses » sur la proposition de « Directive au sujet du Copyright numérique ». Mais il n'est pas difficile de deviner pourquoi ce document a été publié maintenant. De plus en plus de personnes prennent conscience que la directive sur le Copyright en général, et l'Article 13 en particulier, vont faire beaucoup de tort à l'Internet en Europe. Cette session de Q & R tente de contrer les objections relevées et d'étouffer le nombre grandissant d'appels à l'abandon de l'Article 13.



Crédit image peter67.

La première question de cette session de Q & R, « *En quoi consiste la directive sur le Copyright ?* », souligne le cœur du problème de la loi proposée.

La réponse est la suivante : « *La proposition de directive sur le Copyright dans le marché unique numérique* » cherche à s'assurer que les artistes (en particulier les petits artistes, par exemple les musiciens), les éditeurs de contenu ainsi que les journalistes, bénéficient autant du monde connecté et d'Internet que du monde déconnecté. »

Il n'est fait mention nulle part des citoyens européens qui utilisent l'Internet, ou de leurs priorités. Donc, il n'est pas surprenant qu'on ne règle jamais le problème du préjudice que va causer la directive sur le Copyright à des centaines de millions d'utilisateurs d'Internet, car les défenseurs de la directive sur le Copyright ne s'en préoccupent pas. La session de Q & R déclare : « *Ce qu'il est actuellement légal et permis de partager, restera légal et permis de partager.* » Bien que cela soit sans doute correct au sens littéral, l'exigence de l'Article 13 concernant la mise en place de filtres sur la mise en ligne de contenus signifie en pratique que c'est loin d'être le cas. Une information parfaitement légale à partager sera bloquée par les filtres, qui seront forcément imparfaits, et parce que les entreprises devant faire face à des conséquences juridiques, feront toujours preuve d'excès de prudence et préféreront trop bloquer.

La question suivante est : « *Quel impact aura la directive sur les utilisateurs ordinaires ?* ».

Là encore, la réponse est correcte mais trompeuse : « *Le projet de directive ne cible pas les utilisateurs ordinaires.* »

Personne ne dit qu'elle cible les utilisateurs ordinaires, en fait, ils sont complètement ignorés par la législation. Mais le principal, c'est que **les filtres sur les chargements de contenu vont affecter les utilisateurs ordinaires, et de plein fouet. Que ce soit ou non l'intention n'est pas la question.**

« *Est-ce que la directive affecte la liberté sur Internet ou mène à une censure d'Internet ?* » demande la session de Q & R.

La réponse ici est « *Un utilisateur pourra continuer d'envoyer du contenu sur les plateformes d'Internet et (...) ces plateformes / agrégateurs d'informations pourront continuer à héberger de tels chargements, tant que ces plateformes respectent les droits des créateurs à une rémunération décente.* »

Oui, les utilisateurs pourront continuer à envoyer du contenu, mais une partie sera bloquée de manière injustifiable parce que les plateformes ne prendront pas le risque de diffuser du contenu qui ne sera peut-être couvert par l'une des licences qu'elles ont signées.

La question suivante concerne le mensonge qui est au cœur de la directive sur le Copyright, à savoir qu'il n'y a pas besoin de filtre sur les chargements. C'est une idée que les partisans ont mise en avant pendant un temps, et il est honteux de voir le Parlement Européen lui-même répéter cette contre-vérité. Voici l'élément de la réponse :

« La proposition de directive fixe un but à atteindre : une plateforme numérique ou un agrégateur de presse ne doit pas gagner d'argent grâce aux productions de tierces personnes sans les indemniser. Par conséquent, une plateforme ou un agrégateur a une responsabilité juridique si son site diffuse du contenu pour lequel il n'aurait pas correctement rémunéré le créateur. Cela signifie que ceux dont le travail est illégalement utilisé peuvent poursuivre en justice la plateforme ou l'agrégateur. Toutefois, le projet de directive ne spécifie pas ni ne répertorie quels outils, moyens humains ou infrastructures peuvent être nécessaires afin d'empêcher l'apparition d'une production non rémunérée sur leur site. Il n'y a donc pas d'obligation de filtrer les chargements.

Toutefois, si de grandes plateformes ou agrégateurs de presse ne proposent pas de solutions innovantes, ils pourraient finalement opter pour le filtrage. »

La session Q & R essaye d'affirmer qu'il n'est pas nécessaire de filtrer les chargements et que l'apport de « solutions innovantes » est à la charge des entreprises du web. Elle dit clairement que si une entreprise utilise des filtres sur les chargements, on doit lui reprocher de ne pas être suffisamment « innovante ». **C'est une absurdité. D'innombrables experts ont signalé qu'il est impossible « d'empêcher la diffusion de contenu non-rémunéré sur un site » à moins de vérifier, un à un, chacun les fichiers et de les bloquer si nécessaire : il s'agit d'un filtrage des chargements. Aucune "innovation" ne permettra de contourner l'impossibilité logique de se conformer à la directive sur le Copyright, sans avoir recours au filtrage des chargements.**

En plus de donner naissance à une législation irréfléchie, cette approche montre aussi la profonde inculture technique de nombreux politiciens européens. Ils pensent encore manifestement que la technologie est une sorte de poudre de

perlimpinpin qui peut être saupoudrée sur les problèmes afin de les faire disparaître. Ils ont une compréhension médiocre du domaine numérique et sont cependant assez arrogants pour ignorer les meilleurs experts mondiaux en la matière lorsque ceux-ci disent que ce que demande la Directive sur le Copyright est impossible.

Pour couronner le tout, la réponse à la question : « *Pourquoi y a-t-il eu de nombreuses contestations à l'encontre de cette directive ?* » constitue un terrible affront pour le public européen. La réponse reconnaît que : « *Certaines statistiques au sein du Parlement Européen montrent que les parlementaires ont rarement, voire jamais, été soumis à un tel niveau de lobbying (appels téléphoniques, courriels, etc.).* » Mais elle écarte ce niveau inégalé de contestation de la façon suivante :

« De nombreuses campagnes antérieures de lobbying ont prédit des conséquences désastreuses qui ne se sont jamais réalisées.

Par exemple, des entreprises de télécommunication ont affirmé que les factures téléphoniques exploseraient en raison du plafonnement des frais d'itinérance ; les lobbies du tabac et de la restauration ont prétendu que les personnes allaient arrêter d'aller dans les restaurants et dans les bars suite à l'interdiction d'y fumer à l'intérieur ; des banques ont dit qu'elles allaient arrêter de prêter aux entreprises et aux particuliers si les lois devenaient plus strictes sur leur gestion, et le lobby de la détaxe a même argué que les aéroports allaient fermer, suite à la fin des produits détaxés dans le marché intérieur. Rien de tout ceci ne s'est produit. »

Il convient de remarquer que chaque « contre-exemple » concerne des entreprises qui se plaignent de lois bénéficiant au public. Mais ce n'est pas le cas de la vague de protestation contre la directive sur le Copyright, qui vient du public et qui est dirigée contre les exigences égoïstes de l'industrie du copyright. La session de Q & R tente de monter un parallèle biaisé entre les pleurnichements intéressés des industries paresseuses et les attentes d'experts techniques inquiets, ainsi que de millions de citoyens préoccupés par la préservation des extraordinaires pouvoirs et libertés de l'Internet ouvert.

Voici finalement la raison pour laquelle la directive sur le Copyright est si

pernicieuse : elle ignore totalement les droits des usagers d'Internet. Le fait que la nouvelle session de Q & R soit incapable de répondre à aucune des critiques sérieuses sur la loi autrement qu'en jouant sur les mots, dans une argumentation pitoyable, est la confirmation que tout ceci n'est pas seulement un travail législatif dangereux, mais aussi profondément malhonnête. Si l'Article 13 est adopté, il fragilisera l'Internet dans les pays de l'UE, entraînera la zone dans un marasme numérique et, par le refus réitéré de l'Union Européenne d'écouter les citoyens qu'elle est censée servir, salira le système démocratique tout entier.

Pour agir en envoyant des messages aux députés européens (n'oublions pas que les élections européennes approchent...) :
<https://saveyourinternet.eu/fr/#ActNowMEPs>

Pour en savoir plus sur le débat et son actualité récente

- L'article de Numerama : la France et l'Allemagne poussent pour imposer le filtrage à un maximum de sites